

# ROLE DU MEMBRE PERMANENT DU CONSEIL DE QUARTIER



Le membre permanent du conseil de quartier **est au centre de cette instance de participation citoyenne mise en place par la Ville de Strasbourg.**  
Il élabore avec la Ville le programme de travail du conseil de quartier, il assure sa mise en œuvre en s'investissant dans un ou plusieurs groupes sur des thèmes choisis.

## ÉLABORER LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Lors des 1<sup>res</sup> réunions du conseil de quartier, le membre permanent participe avec la Ville à l'élaboration du programme de travail partagé (PTP).  
Il s'agit du document pivot qui va recenser **l'ensemble des projets et sujets sur lesquels le conseil de quartier va travailler.**  
Il se décline **en groupes de travail thématiques.**

## PARTICIPER AUX GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Chaque membre permanent choisit de participer à un ou plusieurs groupes thématiques selon ses disponibilités et centres d'intérêts.  
Chaque groupe est constitué **d'au minimum 3 membres permanents du conseil de quartier dont un-e référent-e.**  
Le-a référent-e est un membre permanent volontaire qui **assure le lien entre le groupe et le conseil de quartier.**

## QUELLE IMPLICATION ?

- Chaque membre permanent s'engage **pour une période de 3 ans**
- Il participe à :
  - **4 à 5 réunions de travail / an** dans le cadre du conseil de quartier,
  - **1 ou plusieurs groupes thématiques** sur des sujets précis, en tant que référent-e ou non,
  - **1 réunion annuelle** ouverte à tous-tes les habitants-es pour échanger sur la vie du quartier.